



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
Service eau agriculture
forêts et espaces naturels

Réf. : DDTM-SEAFEN-AP-N°2020-244

Nice, le **22 DEC. 2020**

ARRÊTÉ

**Portant actualisation des membres de la commission locale de l'eau
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Siagne.**

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.212-4 et R.212-29 à R.212-34;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 6 décembre 2011 délimitant le périmètre du SAGE de la Siagne et désignant le préfet des Alpes-Maritimes comme coordonnateur de la procédure;

Vu l'arrêté du préfet coordinateur de bassin du 3 décembre 2015 approuvant le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant;

Vu l'arrêté du 8 octobre 2019 portant renouvellement des membres de la commission locale de l'eau;

~~Vu la loi n°2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement;~~

Considérant que la composition de la commission locale de l'eau est conforme aux dispositions du L.212-4 du code de l'environnement;

Considérant les modifications de désignation des représentants intervenus au sein des collectivités, suite aux élections du 15 mars et du 28 juin 2020;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

ARRÊTE

Article 1 : OBJET

La liste des membres de la commission locale de l'eau est modifiée comme suit :

I - Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux

- | | |
|---|-------------------------------|
| • Commune de Andon | VARRONE David |
| • Commune de Callian | AUGUET-OTTAVY Pascale |
| • Commune de Cannes | BRUNETEAUX Françoise |
| • Commune de Escagnolles | CHIRIS Henri |
| • Commune de Fayence | GIRAUDO Patrick |
| • Commune de Mons | ROSSO Gilbert |
| • Commune de Peymeinade | SAINTE ROSE FANCHINE Philippe |
| • Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne | OLIVIER Franck |
| • Commune de Seillans | FLORIMOND Jean |
| • Commune de Spéracèdes | MACARIO Jean-Marc |
| • Commune de Tanneron | COLLOMB Nicolas |
| • Commune de Tourettes | RAYNAUD Michel |
| • Communauté d'agglomération Pays de Lérins | BERGUA Muriel |
| • Communauté d'agglomération Pays de Fayence | FELIX Michel |
| • Communauté d'agglomération Var Esterel Méditerranée | CAYRON Jean |
| • Syndicat intercommunal des communes alimentées par la Siagne et le Loup | SAUVAGE Jean-Michel |
| • Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur | MELE Eric |

II – Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics intéressés : l'Agence Française de la Biodiversité (AFB) est remplacée par l'Office Français de la Biodiversité (OFB).

Article 2 : VOIES DE RECOURS

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Nice dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Dans le même délai de deux mois, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux ou hiérarchique emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément à l'article R.421-2 du Code de Justice Administrative. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de deux mois du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Article 3 : PUBLICITE

Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes et transmis au gestionnaire du site internet www.gesteau.eaufrance.fr pour mise en ligne.

Article 4 : EXECUTION

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission locale de l'eau et aux maires des communes du périmètre du SAGE Siagne.


Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522
Philippe LOOS